

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 13 septembre 2017 – 18 heures

Salle des fêtes à Chémery les Deux

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 46

Absents : 13

dont :

excusés : 5

non excusés : 5

Procurations : 3

Suppléants : 2

Convocation le
08/09/2017

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOËL Jean-Claude ; OCHEM Maurice ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHMITT Fabienne ; SCHWENCK Rémi ; STEICHEN Laurent ; STRAUB René ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; VENNER Marie-Christine ; WEHR Frédéric.

ALTMAYER Bernard ; DAROS Lucien ; MASSON Alphonse ; SCHWEITZER Christian ; SOMMEN Christian

CHAMPLON Robert ; HAMMOND Helen ; KOHN Roland ; WANGON Michèle ; GERARDON Roger

DOR Jean-Paul à PAYSANT Denis ; LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond OLLINGER Guy à RIGAUD Michelle

STAUB René suppléant de GRAFF Joseph ; SCHMITT Fabienne suppléante de TRITZ Gilbert

M. STEICHEN ouvre la séance en remerciant M. Maurice OCHEM, Maire de CHEMERY LES DEUX qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire.

M STEICHEN invite M. BAUMANN à informer l'assemblée des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations du conseil :

- le président Laurent STEICHEN a signé un avenant modifiant les tarifs des fournitures des repas du multi-accueil d'Apach
- le président Laurent STEICHEN a signé des avenants de transfert de la maîtrise d'œuvre des PLU de KERLING LES SIERCK, WALDWISSE, WALDWEISTROFF, HAUTE KONTZ, SIERCK LES BAINS
- le président Laurent STEICHEN a signé une étude d'accompagnement du projet de fonctionnement du centre aquatique de Bouzonville avec le bureau d'études Mission H2O pour un montant de 8 250 € HT.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Jean-Michel HIRTZ est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 6 juin 2017

M. STEICHEN propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 6 juin 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 6 juin 2017.

Point n°1 : Régime des autorisations spéciales d'absence pour les agents

Suite à la fusion, il convient d'harmoniser plusieurs points relatifs à la gestion des ressources humaines.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mai 2017, le Président propose de fixer le régime suivant :

- Mariage/PACS
- de l'agent : 5 jours

- d'un enfant : 2 jours
- Garde d'un enfant malade jusqu'à 16 ans et sous réserve de la délivrance d'un certificat médical
- 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour
- 2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint est en recherche d'emploi, si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation
- Décès ou maladie grave :
 - d'un conjoint : 5 jours
 - d'un enfant : 5 jours
 - des frères et sœurs : 3 jours
 - des autres parents : 1 jour
- Naissance ou adoption : 3 jours
- Déménagement : 1 jour
- Concours et examens professionnels : 1 jour par épreuve dans la limite de 3 par an
- Don du sang : ½ journée deux fois par an

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectifs pour la détermination des droits à congés annuels. Ils sont délivrables sous l'autorité du Président, sous réserve des nécessités de service. Il n'y a aucune automaticité dans leur délivrance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (1 abstention : Jean-Jacques NENNIG).

Point n°2 : Ratio promus-promouvables

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mai 2017, le Président propose de fixer le ratio des promus-promouvables à 100 % pour toutes les catégories, cadres d'emplois et grades.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°3 : Protection sociale complémentaire

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mai 2017, le Président propose d'adopter le régime de protection sociale complémentaire suivant :

Participation pour tous les agents titulaires et non-titulaires, en fonction de la catégorie hiérarchique, sous le régime de la labellisation :

- Catégorie A : 15 € bruts mensuels
- Catégorie B : 25 € bruts mensuels
- Catégorie C : 35 € bruts mensuels

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°4 : Action sociale

Dans le cadre de la politique d'action sociale prévue par les dispositions des lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007, et vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mai 2017, le Président propose d'adopter le régime suivant :

- Chèques-déjeuner : participation de 50% sur les chèques-déjeuner d'une valeur faciale de 6 €
- Garantie « maintien de salaire » : participation pour tous les agents titulaires et non-titulaires sous le régime de la labellisation, à hauteur de 20 € bruts mensuels, sans distinction de catégorie mais proratisée au temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°5 : Modification du tableau des effectifs

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

| Ancien grade | Durée hebdo | Nouveau grade | Durée hebdo | Libellé du poste |
|---|----------------------|--|-------------|--------------------------|
| Adjoint administratif | 35 h | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | Secrétariat de direction |
| Adjoint administratif | 35 h | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | Service OM |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 19/35 ^{ème} | Adjoint administratif | 35 h | comptabilité |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°6 : PDIPR « secteur sierckois »

Dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées labellisés au PDIPR sur le territoire de l'ex-CC3F, le Président propose de verser pour l'année 2016 une subvention de 1518 € au C3FVTT pour l'entretien des 60,75 km de circuits VTT et de 1412 € au SLPS pour l'entretien des 56,5 km de chemins pédestres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°7 : Attribution de subventions pour l'effacement des réseaux aériens pour l'année 2017

M. Alain PIERROT expose que dans le cadre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, Enedis s'engage à verser un montant de 11 781 € qui sera ventilé entre les communes qui ont effectué des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Il propose de répartir ce montant au prorata du montant total des travaux effectués (280 131 € HT) et d'autoriser le Président à signer une convention avec ENEDIS au titre de l'article 8.

CHEMERY LES DEUX : ERA rue de la Carrière

Montant des travaux : 91 117 € HT

Proposition de subvention : **3 830 €**

BIBICHE : ERA rue principale

Montant des travaux : 103 603 € HT

Proposition de subvention : **4 361 €**

EBERSVILLER : ERA rue du Château d'eau

Montant des travaux : 21 894 € HT

Proposition de subvention : **920 €**

BRETTNACH : ERA rue de la Gare

Montant des travaux : 63 517,37 € HT

Proposition de subvention **2 670 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité et charge le président à signer tout document y afférent.

Point n°8 : Rétrocession de la compétence Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité

La dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville a entraîné le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » à l'ex-CCB alors que sur le territoire de l'ex-CC3F les communes adhèrent individuellement à un syndicat spécialement dédié à cette problématique.

Suite à la fusion, la CCB3F a hérité de cette compétence mais uniquement pour les communes du Bouzonvillois.

Afin de clarifier cette situation, le Président propose que la CCB3F rétrocède cette compétence aux communes qui pourront alors adhérer individuellement au Siscodipe avec effet au 1er janvier 2018.

Cette rétrocession n'implique pas de passage par la CLECT car la compétence est entièrement financée par les redevances versées par Enedis.

Il précise que dans le cadre de la fusion, une compétence facultative peut être restituée aux communes membres dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion par une simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer la procédure de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°9 : Subvention à l'Espace Info Energie (EIE)

L'ex CC3F adhère depuis plusieurs années à l'EIE. Cet organisme est complémentaire au programme habitat lancé par notre collectivité. Par ailleurs, le service basé à Yutz et porté par l'ADIL, apporte des conseils en matière de rénovation thermique et tient des permanences délocalisées sur le territoire.

Le Président propose de verser une subvention de 3250 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (1 abstention : Patrick GUTIERES).

Point n°10 : Subvention pour l'organisation du Salon de la Découverte

Le Président expose que depuis plusieurs années, l'ex CC3F apportait un soutien logistique et financier pour l'organisation du Salon de la Découverte Professionnelle par le collège Charlemagne de Thionville auquel participent les élèves du collège Charles de Gaulle de Sierck les Bains. Ce salon se tient au mois de novembre.

A cet effet, il propose de verser une subvention de 100 € au collège Charlemagne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°11 : Subvention à l'Association thionilloise d'aide aux victimes

Le Président expose que l'Association Thionilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est une association située dans le ressort du tribunal d'instance de Thionville. Elle apporte, en accord avec la charte de l'INAVEM (fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation) dont elle est membre, une aide aux victimes d'infractions pénales.

L'A.T.A.V. rend un service gratuit, en toute confidentialité, en complémentarité du travail accompli par la justice, les avocats et les services de Police et de Gendarmerie. Toute personne victime d'infractions pénales peut utiliser ce service même si elle ne dépend pas de la juridiction de Thionville.

Le Président propose de verser une subvention de 1080 € à cette association qui tient des permanences à la gendarmerie de Rettel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°12 : Subvention à l'association Administrations Faciles Ecrivains Publics

Mme Danielle NIEDERCORN expose que l'AFEP est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville (57100) et des communes environnantes.

L'écrivain public de l'AFEP propose un service gratuit d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs -CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...-).

Actuellement l'AFEP tient des permanences à Rustroff et à Sierck les Bains mais ne se déplacera pas jusqu'à Bouzonville. Si des bénévoles du Bouzonvillois remplissant les critères requis souhaitent adhérer à cette association, il serait éventuellement possible d'étendre les permanences sur ce secteur.

Mme NIEDERCORN propose de verser une subvention de 700 € à l'Association Facile Ecrivains Publics (AFEP).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°13 : Subvention à l'IUT Thionville Metz

Dans le cadre de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur », le Président explique que l'ex CC3F avait attribué, par délibération du 10 décembre 2014, une subvention de 1 292 € à l'IUT de Thionville-Yutz pour la construction d'un plateau technique de productions alimentaires (atelier de jus de pommes). Le délai prévisionnel de réalisation ayant été largement dépassé, il convient de prendre une nouvelle délibération accordant cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°14 : Ravalement de façades

Mme Danielle NIEDERCORN présente et commente les dossiers qui ont reçu un avis favorable de la commission et propose l'attribution des subventions suivantes :

| Pétitionnaire | adresse | Montant des travaux | Montant de la subvention |
|----------------------|---|----------------------------|---------------------------------|
| WAGNER Stéphanie | 7 place Jeanne d'Arc 57480 Sierck les Bains | 10 100 € TTC | 4 500 euros |
| Sologat | 4 rue de l'Europe 57480 Sierck les Bains | 77 880 € TTC | 4 500 euros |
| CAPEL Ernst | 2 rue de la Gare 57 480 Grindorf Bizing | 5 404,48 € TTC | 2432,02 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°15 : Convention foncière avec l'EPFL

Le Président expose que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Sierck-les-Bains (AMI «centres-bourgs»), la CCB3F et l'EPFL ont conduit une étude complémentaire «centre-bourg» qui a permis d'identifier le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention.

Ainsi, la commune de Sierck-les-Bains sollicite l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble de l'ancien hôpital et de la parcelle adjacente, sis 7 rue du Cardinal Billot, 57480 Sierck-les-Bains (section 2, parcelle 80 et section 1, parcelle 164, d'une contenance de 41,21 ares) en vue d'une déconstruction du bâtiment et d'une requalification du glacis du château des Ducs de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** l'opération portée par la commune de Sierck-les-Bains,
- **approuve** la convention de maîtrise foncière à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et l'EPFL portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 41,21 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € HT et reste à la charge de la commune,
- **autorise** Monsieur le Président à signer avec la commune de Sierck-les-Bains et l'EPFL la convention foncière et, en tant que de besoin, toutes autres pièces afférentes à cette opération.

Point n°16 : Convention avec l'association Familles rurales

Mme Danielle NIEDERCORN propose de conventionner avec l'association Familles Rurales « chemin de parents », dont l'objet et les missions sont l'épanouissement des personnes et des familles, leur bien-être et le développement de leur milieu de vie, qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un lieu d'accueil enfants-parents.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service sur le territoire de la CCB3F à destination des parents.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de petite enfance, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service et n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Point n°17 : Subventions aux associations d'intérêt communautaire

M. Rémi SCHWENCK présente les propositions de la commission « sport culture loisirs » concernant les demandes de subventions déposées par les associations sportives ayant des projets d'intérêt communautaire. Il précise qu'il a été fait en étroite collaboration avec la commission « tourisme » le distinguo entre les associations à caractère sportif et celles à vocation touristique. Les critères retenus sont ceux qui avaient été établis par les deux anciennes communautés.

- TENNIS CLUB KERLING : 750 €
- TENNIS GRINDORFF : 2300 €
- PETANQUE 3 FRONTIERES : 250 €
- C3FVTT : 2800 €
- JSP DE SIERCK : 250 €
- AU DELA DES ACCORDS : 1000 €
- KARTING CLUB DE BOUZONVILLE : 2500 €
- ATHLETIC CLUB BOUZONVILLE: 1000 €
- MJC BOUZONVILLE: 500 €
- BALADINS VAL SIERCKOIS : 500 €

Soit un total de **11 850 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à la majorité (1 voix contre : M. Jean-Jacques NENNIG, 3 abstentions : MM René STRAUB, Gabriel KOPP et René KUPPERSCHMITT).

Point n°18 : Sydelon : présentation du programme local de prévention des déchets

Monsieur Jean-Paul TINNES présente et commente le programme local de prévention des déchets qui doit être soumis pour approbation à tous ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ce programme.

Point n°19 : SCOTAT : présentation du CA du rapport d'activité 2016

Alain Pierrot présente et commente le rapport d'activité et le CA 2016 du Scotat (document joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le rapport annuel et le CA 2016 à l'unanimité.

Point n°20 : Bilan Sport'Adic 2017

Mme Françoise CADIC présente et commente le bilan de Sport Adic qui s'est déroulé du 17 juillet au 25 août 2017 :

23 journées d'activités variées

1 420 demi-journées de participation

Une centaine d'intervenants

30 activités

3,5 animateurs (Frédéric étant juste sur Bouzonville)

2 stagiaire BAFA

Nombre d'enfants inscrits :

Secteur des 3 Frontières : 154 enfants (77 filles et 77 garçons)

Secteur du Bouzonvillois : 77 enfants (37 filles et 40 garçons)

Pour un total de 321 enfants (114 filles et 117 garçons)

| organisme | Budget prévisionnel | Budget réalisé |
|-----------|---------------------|----------------|
| CCB3F | 15 750 € | 13 282 € |
| CD 57 | 3 100 € | 2 000 € |
| TOTAL | 18 850 € | 15 282 € |

Ce qui représente 57 € par enfant – 9,5 € par ½ journée

Le conseil communautaire prend acte de ce bilan.

Point n°21 : Point sur les travaux de construction du centre aquatique

Le Président présente l'état d'avancement des travaux de construction du centre aquatique de Bouzonville. Les travaux ont commencé en mars 2017 et en mai, on constate que le problème de l'assainissement n'a pas été traité. Le syndicat avait émis un avis favorable au permis de construire et maintenant on nous soumet une plus-value de l'ordre de 300 000 €.

Il n'était pas question de payer une telle somme pour des responsabilités qui ne sont pas celle de la collectivité, mais celles de l'architecte et du bureau d'études, même si la réponse du syndicat était un peu légère pour le raccordement en soulignant qu'il ne connaissait pas les quantités rejetées.

Si la collectivité peut avoir une part de responsabilité avant le dépôt du permis de construire, la responsabilité professionnelle incombe bien au maître d'œuvre et au bureau d'études.

Le syndicat a également ses responsabilités mais il hésite à se retourner contre lui car ce serait d'une manière ou d'une autre les habitants du Bouzonvillois qui seraient amenés à payer.

Dans un premier temps, il avait envisagé d'arrêter définitivement les travaux. Depuis juillet, des réunions ont lieu toutes des deux semaines pour rechercher les solutions les plus adaptées. Ainsi, d'autres solutions ont été évoquées pour une plus-value de l'ordre de 180 à 200 000 € à ce jour.

Si une solution technique semble avoir été trouvée, le Président a demandé une solution financière car il n'est pas question pour la collectivité de payer pour des erreurs qu'elle n'a pas commises. De même, les avenants qui lui ont été soumis découlent pour la plupart d'erreurs ou d'omissions de l'architecte et du bureau d'études. Il n'est non plus question d'accepter des plus-values de ce genre. 300 000 € ont été prévus au budget pour les aléas mais pas pour les erreurs de la maîtrise d'œuvre.

Il se propose de recourir au Médiateur de la République pour obtenir aide et conseils dans ce litige.

Enfin, le Président infirme les propos de M. LARCHER sur la décision favorable du syndicat qui était conditionnée à la connaissance du débit rejeté en précisant que si tel était le cas, cette condition n'était pas clairement exprimée.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 15 septembre 2017

Le Président


Laurent STEICHEN

